

Le rôle de l'Urssaf dans la conformité des données sociales, notamment le juste calcul des droits et des prestations des salariés

INC Recouvrement
6 mai 2024



La conformité des données sociales

Une feuille de route « conformité des données sociales » sur la période 2024 à 2025 a été signée le 13 mars 2024 entre l'Urssaf Caisse nationale et la DSS*.

Reprenant les orientations de la COG 2023-2027, cette feuille de route se décline en **3 axes** :

- **Garantir une fiabilisation des données individuelles**, en développant des contrôles normalisés fondés sur une analyse de risque, en priorisant la sécurisation des droits des salariés, la réduction générale des cotisations patronales et la cohérence d'ensemble des données individuelles et agrégées de la DSN ;
- **Développer un cadre partenarial** par l'intégration de l'Urssaf dans le programme de solidarité à la source et de fiabilisation du montant net social, le traitement des signalements d'anomalies PNDS, la mise en œuvre de la DSN de substitution et le conventionnement avec l'Agirc-Arrco et la CCMSA ;
- **Accompagner les déclarants**, en développant l'accompagnement et la prévention auprès des éditeurs de paie, des tiers déclarants et des déclarants, en facilitant l'accès à l'information et en contribuant aux travaux relatifs à la labellisation des logiciels de paie.

Accompagner les déclarants – nouvel axe fort pour les Urssaf

Détecter et signaler les anomalies ne suffit pas pour obtenir une correction de la part des déclarant dans **des délais compatibles** avec les différents enjeux métiers et notamment pour les branches prestataires dont le calcul des prestations se fait de plus en plus sur des données contemporaines.

Pour cela, les Urssaf devront renforcer leurs actions de **contact sortant** pour accompagner les déclarants et tiers-déclarants à chacune des étapes du processus déclaratif et selon un plan national à décliner en local :

- en amont pour prévenir les anomalies par des actions ciblées d'information, de mise à disposition de consignes,...
- après la notification, via compte rendu métier (CRM) normalisé, des anomalies détectées pour les accompagner à la résolution de ces anomalies en complément de l'offre en ligne Suivi DSN.

Des actions similaires seront conduites par la Caisse nationale auprès des **éditeurs de logiciel de paie**.

Axe 1 : Garantir une fiabilisation des données individuelles

Mettre en œuvre une fiabilisation des données individuelles pour les besoins du recouvrement et de ses attributaires.

- **Poursuivre la normalisation des contrôles et généraliser le déploiement des CRM normalisés d'ici fin 2027 ;**
- **Déployer le référentiel unique des contrôles** en assurant le recueil des besoins de fiabilisation sur données individuelles ;
- **Réaliser un bilan des actions de fiabilisation ;**
- **Instruire la trajectoire d'alimentation automatique des cotisations déclarées** à partir des données individuelles présentes en DSN.



Déployer les contrôles normalisés fondés sur une analyse de risque



Engager la fiabilisation de la réduction générale des cotisations patronales



Assurer une cohérence d'ensemble des données individuelles et agrégées de la DSN

Axe 2 : Développer un cadre partenarial

Concevoir et déployer des actions dans un cadre mutualisé avec le GIP-MDS et les organismes et administrations destinataires des DSN.

- **Participer à la gouvernance de la fiabilisation des données sociales** de la DSN pilotés par la Mission Interministérielle Données Sociales ;
- **Définir les actions de fiabilisation avec le GIP-MDS, les organismes et destinataires des DSN ;**
- **Construire avec le GIP-MDS les actions de prévention** auprès des éditeurs de logiciels de paie, experts comptables et autres tiers-déclarants.



**Mettre
en œuvre le programme de
solidarité à la source et
la fiabilisation du
montant net social**



**Traiter
les signalements d'anomalies
ressources transmis
par les assurés**



**Mettre en œuvre
la DSN de substitution**



**Conventionner avec
l'Agirc-Arrco et la
CCMSA**

Axe 3 : Accompagner les déclarants

Renforcer l'accompagnement du déclarant dans la correction des données sociales.

- **Renforcer les actions de contacts sortants** pour accompagner les déclarants, et sensibiliser les usagers et tiers associés à l'importance de la juste déclaration des données individuelles et agrégées de la DSN ;
- **Développer et piloter une offre de service attentionnée** consistant en un parcours d'accompagnement à la fiabilisation des données DSN à destination des usagers en cas de difficulté ;
- **Mieux anticiper les évolutions de la réglementation**, communiquer sur les erreurs les plus fréquentes et en tirer les conséquences en termes d'évolution de consignes, de mise à jour des guides déclaratifs.



Améliorer la prévention des anomalies
et mieux communiquer



Enrichir le service d'accompagnement en
ligne *Suivi DSN*



Définir un processus de labellisation des
éditeurs de logiciel de paie

La conformité des données pour le juste calcul des droits

Assurer l'exactitude des données déclarées, à la fois pour les besoins du recouvrement des cotisations et du fait des conséquences directes sur le calcul des droits et prestations, constitue un **enjeu majeur** pour l'Urssaf.

Son action se poursuit conformément à la feuille de route et devient ainsi un acteur incontournable du programme **Solidarité à la source** qui vise à simplifier et automatiser les démarches des bénéficiaires d'aides sociales et d'allocations et à lutter contre le non-recours au droit. Il constitue un levier essentiel dans la juste attribution des droits des allocataires.

La fiabilisation des données retraite

Mise en œuvre, dans le cadre de la convention Urssaf et Cnav, d'actions qui visent à renforcer les droits des assurés grâce à la fiabilisation des données transmises par les employeurs.

- Les contrôles déclaratifs portent sur les **assiettes plafonnées** soumises à cotisations vieillesse, celles-ci permettant la détermination du salaire annuel moyen et de la durée d'assurance. A compter de 2025, de nouveaux contrôles seront mis en place pour préparer la substitution.
- La mise en œuvre de la **DSN de substitution** en 2026 qui va permettre à l'Urssaf, en l'absence de correction des données déclaratives individuelles, de substituer les données servant au calcul des droits retraite.

Le décret n° 2023-1384 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de vérification et de correction des déclarations sociales nominatives précise notamment les conditions dans lesquelles la correction de données dans le cadre du dispositif de substitution pourra être réalisée.

Le traitement des signalements des assurés sur le Portail Numérique des Droits Sociaux (PNDS)

La phase d'expérimentation mise en œuvre avec 4 Urssaf (Auvergne, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) afin d'instruire et de corriger les anomalies sur les données de ressources, se poursuit.

Chaque signalement traité par une Urssaf expérimentatrice est identifié dans une typologie. Cette catégorisation permet de capitaliser sur cette phase d'expérimentation au cours de laquelle le processus, les modes opératoires sont progressivement rédigés pour préparer la phase de généralisation.

L'Urssaf CN prévoit de **généraliser le traitement des signalements à l'ensemble des Urssaf à partir d'octobre 2024.**

L'accès aux minima sociaux

Le programme de solidarité à la source prévoit l'automatisation des déclarations de ressources au RSA et à la prime d'activité. Cette réforme doit être généralisée début 2025.

Les Urssaf, auront une responsabilité importante sur deux axes complémentaires :

- **La mise en conformité en temps réel, à la source, du MNS** déclaré par les employeurs en DSN en s'assurant de la **cohérence du MNS** grâce à **5 nouveaux contrôles normalisés**,
- **Le traitement, en aval, des signalements des allocataires** en cas de contestation de la déclaration du montant net social ou du net fiscal, que les signalements proviennent :
 - a) **d'un signalement déposé sur le PNDS**,
 - b) **d'une modification par l'allocataire du montant net social sur la DTR en ligne** sur le téléservice Caf.

L'accompagnement-formation des salariés de l'Urssaf

L'accompagnement des Urssaf à la conformité des données sociales va se poursuivre par la mise en place d'un plan d'accompagnement plus opérationnel et en adéquation avec nos enjeux COG dont la prise en charge ainsi que les modalités d'interlocution avec les déclarants

L'accompagnement, mis en oeuvre au fur et à mesure du déploiement des contrôles déclaratifs se poursuit.

S'agissant du traitement des **signalements du PNDS**, et issus des **Téléservices CAF** pour le RSA et la prime d'activité, l'accompagnement des Urssaf a démarré début avril 2024 par la mise en place d'un réseau de référents en Urssaf.

Les formations opérationnelles sont programmées en septembre 2024 pour un déploiement du traitement de ces signalements généralisé à l'ensemble des Urssaf en **octobre 2024**.

Fin de la présentation